



CONSEIL GENERAL ATTALENS

Administration communale

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU MARDI 3 mai 2016

ORDRE DU JOUR

1ère partie

Informations communiquées par M. Gérald Mutrux, chef de service au Service des communes - Etat de Fribourg

2ème partie

Remerciements aux Conseillers communaux et généraux de la législature 2011-2016

3ème partie

1. Appel
2. Désignation du bureau provisoire – 4 scrutateurs(trices)
3. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2016
4. Election du (de la) Président(e) du Conseil général
5. Election du (de la) Vice-Président(e) du Conseil général
6. Election de 3 scrutateurs(trices) pour la période législative
7. Election de 3 scrutateurs(trices) suppléant(e)s pour la période législative
8. Election de la Commission financière pour la période législative
9. Election de la Commission de l'aménagement du territoire pour la période législative
10. Election de la Commission des naturalisations
11. Election de la Commission forestière
12. Délégation de compétence au Conseil communal pour :
 - 12.1 l'achat, la vente, l'échange, la donation ou le partage d'immeubles, la constitution de droits réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou cession d'immeubles.
 - 12.2 La vente de parcelles situées en zone artisanale ou en zone à bâtir.
13. Divers

1^{ère} partie

Présidence : **M. Peter Haechler**, doyen d'âge.

M. le Président salue M. Gérald Mutrux, chef du service des communes à l'Etat de Fribourg, ses collègues du Conseil général (ci-après CG), le public, le Conseil communal (ci-après CC), les anciens membres du Conseil communal, ainsi que ses anciens collègues du CG.

M. Gérald Mutrux présente et commente un powerpoint relatif aux compétences et responsabilités respectives des Conseillers généraux et des Conseillers communaux.

M. Michel Savoy demande si la tâche de secrétariat du Conseil général, actuellement assumée par l'administrateur communal, pourrait être déléguée à une tierce personne. Selon M. Mutrux, cette question devrait être idéalement réglée par la Loi. Il souligne qu'actuellement, il y a effectivement une sorte de confusion dans les rôles. De son point de vue, il estime qu'il est parfaitement possible de déléguer cette compétence à une personne tierce, sous réserve de l'élaboration d'un cahier des charges et d'un contrat très précis. Il trouverait judicieux de séparer clairement les deux fonctions et suggère ainsi que le Conseil communal aborde le Préfet afin d'évoquer cette problématique.

2^{ème} partie

M. le Président donne la parole à M. le Syndic.

M. Michel Savoy, Syndic, au nom du CC, adresse ses plus sincères remerciements à Mme Luciane Lapiere et M. Robert Savoy pour le temps et l'énergie qu'ils ont consacrés à leur commune. Leurs compétences, leur sens de l'organisation et leur engagement ont été très appréciés tout au long de la législature.

M. Robert Savoy confirme qu'il a eu beaucoup de plaisir dans sa tâche de Conseiller communal, il félicite tous les nouveaux élus et leur conseille de faire vivre le débat tant dans les séances du Conseil général qu'au sein des commissions.

Aux anciens membres du CG, M. le Syndic adresse également, au nom du CC, ses remerciements pour la confiance témoignée et les questions constructives qui ont été posées durant la dernière législature.

M. Haechler remercie ses anciens collègues pour leur état d'esprit constructif et l'important travail effectué durant la dernière législature. Un bon pour deux cartes journalières est remis aux anciens Conseillers généraux présents.

3^{ème} partie

Il donne ensuite la parole à **M. Florent Besse**, secrétaire du CG, pour procéder à l'appel.

1. Appel

Présents : 29 conseillers généraux

Excusé : M. Christian Nessensohn

6 Conseillers communaux sont présents. M. André Blunski est excusé (deuil familial).

La convocation a été adressée à chaque Conseiller général en date du 14 avril 2016. Elle était accompagnée du règlement du Conseil général. Aucune remarque n'est faite au sujet du mode de convocation. Il est précisé à M. Dominique Beaud que l'envoi par e-mail sera privilégié à l'avenir, mais que lorsqu'il y aura de gros documents, ils seront aussi transmis par courrier postal. Le quorum étant atteint, **M. le Président** constate que le Conseil général peut valablement siéger et déclare la séance ouverte.

2. Désignation du Bureau provisoire - 4 scrutateurs(trices)

Afin de former le bureau provisoire, M. le Président désigne quatre scrutateurs soit Mmes Françoise Jolivet et Caroline Richoz et MM. Didier Sauter et Roland Dumoulin.

3. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil général du 12 avril 2016 a été remis aux conseillers généraux le 26 avril 2016. Il n'appelle aucune demande de modification.

M. le Président précise aux nouveaux Conseillers généraux qu'ils n'ont pas le droit de vote sur cet objet. Au vote, le procès-verbal est approuvé par 12 voix.

4. Election du (de la) Président(e) du Conseil général

Candidature présentée : le groupe ECD présente M. Dick Perroud
Aucune autre candidature n'est proposée.

Bulletins délivrés	29
Bulletin rentrés	29
Bulletins blancs	2
Bulletins valables	27
Majorité absolue	14

Est élu Président par 27 voix M. Dick Perroud.

M. Dick Perroud accepte son élection et remercie le Conseil général pour la confiance qu'il lui témoigne. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers, ainsi qu'une bonne législature à tout le monde.

5. Election du (de la) Vice-Président(e) du Conseil général

Candidature présentée : le groupe PDC propose M. Robert Savoy.
Aucune autre candidature n'est proposée.

Bulletins délivrés	29
Bulletins rentrés	29
Bulletins blancs	2
Bulletins valables	27
Majorité absolue	14

Est élu Vice-Président par 26 voix M. Robert Savoy.

A obtenu 1 voix : M. Georges Emonet

M. Robert Savoy accepte son élection et remercie le Conseil général de la confiance qu'il lui accorde.

6. Election de 3 scrutateurs(trices) pour la période législative

Candidatures présentées :	PDC	M. Gilbert Savoy
	OSE	M. Jean-François Tomare
	ECD	Mme Béatrice Perroud

Bulletins délivrés	29
Bulletin rentrés	29
Bulletins nuls et blancs	0
Bulletins valables	29
Majorité absolue	15

Sont élus :	25 voix	PDC	M. Gilbert Savoy
	27 voix	OSE	M. Jean-François Tomare
	28 voix	ECD	Mme Béatrice Perroud

Les 3 élus acceptent leur élection.

Son mandat étant terminé, **M. Peter Haechler** remercie de la confiance qui lui a été témoignée et dissout le bureau provisoire en le remerciant. Il cède la présidence à M. Dick Perroud.

7. Election de 3 scrutateurs(trices) suppléant(e)s pour la période législative

Candidatures présentées :	PDC	Mme Ursula Simarro
	OSE	Mme Maude Landry
	ECD	M. Yves Savoy

Bulletins délivrés	29
Bulletin rentrés	29
Bulletins nuls et blancs	0
Bulletins valables	29
Majorité absolue	15

Sont élus :	27 voix	PDC	Mme Ursula Simarro
	29 voix	OSE	Mme Maude Landry
	28 voix	ECD	M. Yves Savoy

Les 3 élus acceptent leur élection.

8. Election de la commission financière pour la période législative

M. le Président informe le CG qu'il doit se déterminer sur le nombre de membres de la Commission financière. Il rappelle que, comme lors de la législature précédente, ce nombre s'élève à 5.

Mme Béatrice Perroud communique, qu'au vu du résultat des dernières élections, le groupe ECD estimerait logique d'avoir deux membres à la Commission financière.

M. le Président soumet au vote les 5 candidatures proposées.

Candidatures présentées :	PDC	M. Georges Emonet M. Didier Sauteur
	OSE	M. Cyril Grandjean M. Peter Haechler
	ECD	M. Sébastien Beaud M. Steve Monnard

Bulletins délivrés	29
Bulletin rentrés	29
Bulletins nuls et blancs	0
Bulletins valables	29
Majorité absolue	15

Sont élus :	20 voix	PDC	M. Didier Sauteur
	23 voix	OSE	M. Cyril Grandjean
	27 voix		M. Peter Haechler
	27 voix	ECD	M. Sébastien Beaud
	22 voix		M. Steve Monnard
A obtenu des voix	8 voix	PDC	M. Georges Emonet

Les 5 élus acceptent leur élection.

9. Election de la Commission de l'aménagement du territoire pour la période législative

M. le Président soumet au vote les candidatures proposées.

M. Cyril Grandjean propose, au nom du groupe OSE, que la commission de l'aménagement du territoire soit dorénavant composée de 5 membres.

Au vote, le CG décide par 26 voix que la Commission de l'aménagement du territoire sera composée de 5 membres. Il y a 3 avis contraire.

Candidatures présentées :	PDC	M. Reynald Emonet Mme Ursula Simarro
	OSE	Mme Caroline Grandjean M. Reiner Sutter
	ECD	Mme Françoise Jolivet M. Gérard Colliard

Bulletins délivrés	29
Bulletin rentrés	29
Bulletins nuls et blancs	0
Bulletins valables	29
Majorité absolue	15

Sont élus :	19 voix	PDC	Mme Ursula Simarro
	22 voix	OSE	Mme Caroline Grandjean
	23 voix		M. Reiner Sutter
	25 voix	ECD	Mme Françoise Jolivet
	24 voix		M. Gérard Colliard
Ont obtenu des voix	11 voix	PDC	M. Reynald Emonet
	1 voix	OSE	Caroline Richoz

Les 5 élus acceptent leur élection.

10. Election de la Commission des naturalisations

M. le Président rappelle que cette commission était composée, lors de la dernière législature, de 8 membres. Il précise d'une part que la commission peut être composée de 5 à 11 membres et d'autre part qu'il y a 9 candidatures. Dès lors, il propose de procéder à une élection tacite.

Au vote, le CG accepte cette proposition par 26 voix. Il y a 1 voix contre et 2 abstentions. Dès lors, les candidats proposés (cf. ci-dessous) sont élus tacitement.

Candidatures présentées :	PDC	Mme Ursula Simarro
		Mme Stéphanie Droux (hors CG)
		M. Carlos Alder (hors CG)
	OSE	Mme Sophie Deillon
		M. Dominique Beaud
		Mme Maude Landry
		Mme Martine Duc (hors CG)
	ECD	M. Norbert Gabriel
		M. Emilien Vionnet

Les 9 élus acceptent leur élection.

12. Délégation de compétence au Conseil communal

12.1. Délégation de compétence au Conseil communal pour l'achat, la vente, l'échange, la donation ou le partage d'immeubles, la constitution de droits réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou cession d'immeubles

M. le Président donne la parole à M. le Syndic.

M. Michel Savoy confirme que, comme M. Mutrux l'a précisé dans sa présentation, le Service des communes préconise qu'une telle demande soit faite, car elle simplifie beaucoup la procédure d'approbation, ceci conformément à l'art. 10 al. 2 LCo, qui stipule que le Conseil général peut déléguer au Conseil communal la compétence de procéder aux opérations mentionnées sous lettres g à j dans les limites qu'elle fixe. La délégation de compétence, limitée à CHF 50'000.--, expire à la fin de la période législative.

Il rappelle que lors de transactions de minime importance, il est disproportionné de convoquer une séance du CG pour entériner la décision du CC, par exemple pour une emprise telle qu'une correction de route en vue d'une construction projetée ou lors d'une vente de terrain entre particuliers.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Cyril Grandjean indique il n'y a pas de montant limite pour la deuxième délégation de compétence sollicitée (vente de parcelles situées en zone artisanale ou en zone à bâtir). Il estime que si la limite du point 12.1 comprend la limite du point 12.2., ce dernier n'a plus de raison d'être. Il souhaite donc avoir des précisions sur les différences entre les deux demandes de délégation de compétence.

M. Michel Savoy précise qu'il est demandé au Conseil général de statuer, dans un premier temps sur le point 12.1.

M. Cyril Grandjean estime, pour sa part, que les deux questions sont liées.

M. Michel Savoy indique qu'il n'y a actuellement pas de limite concernant la délégation de compétence pour la vente de parcelles situées en zone artisanale ou en zone à bâtir.

M. Cyril Grandjean indique que la Loi sur les communes indique qu'une délégation de compétence doit être limitée.

M. Robert Savoy demande, au sujet du point 12.1, ce qui se passe si la Commission financière ne valide pas le montant de CHF 50'000.--.

M. Michel Savoy précise que la Commission financière n'a pas besoin de statuer sur une emprise de terrain.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** soumet au vote du CG cette délégation de compétence.

Au vote, la délégation pour le point 12.1 est approuvée à l'unanimité des 29 membres présents.

12.2 Délégation de compétence au Conseil communal pour la vente de parcelles situées en zone artisanale ou en zone à bâtir

M. le Président donne la parole à M. le Syndic.

M. Michel Savoy informe que le CC ne s'est pas déterminé sur une limite concernant la délégation de compétence pour la vente de parcelles situées en zone artisanale ou en zone à bâtir. Il précise qu'il y a actuellement une parcelle d'env. 3000 m² en zone artisanale et une parcelle d'env. 2900 m² en zone bâtir.

Il informe également que la Commission d'aménagement du territoire, ainsi que la future commission Bâtiments et infrastructures, seront étroitement associées aux futures réflexions. Ces dernières s'effectueront donc en totale transparence avec le Conseil général.

M. Guillaume Savoy indique que la seconde commission évoquée plus avant n'est pas encore créée. Des discussions à ce sujet devront être menées au Conseil communal. Il suggère de repousser la détermination à la prochaine séance.

M. Cyril Grandjean tient à souligner que l'art. 10 al. 2 de la Loi sur les communes précise que le Conseil général peut déléguer au Conseil communal la compétence de procéder aux opérations mentionnées dans les limites qu'elle fixe. Ainsi, s'il n'a pas d'objection sur le principe d'accorder cette délégation, il estime que cette dernière doit être clairement définie. Il estime que donner un chèque en blanc au Conseil communal serait inadéquat et estime donc que ce point devrait faire l'objet d'un report.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** clôt la discussion. Il indique que le CG doit, en premier lieu, se déterminer sur la proposition du CC, puis, cas échéant, sur la proposition de M. Cyril Grandjean (report de la décision).

Au vote, la délégation pour le point 12.2 est approuvée par 14 voix. Il y a 13 voix contre et 2 abstentions.

13. Divers

M. le Syndic tient à revenir sur le point 12.2. Il rappelle que l'ordre du jour de la présente séance est parti avant la constitution du nouveau Conseil communal. Les dicastères ont été répartis de manière différente et certains points n'ont pas encore pu être discutés. Toutefois, il tient à répéter la volonté du Conseil communal de travailler de manière très ouverte et transparente avec le Conseil général, le point 12.2 sera remis à l'OJ, avec des limites proposées par le CC, lors de la prochaine séance du CG.

Répartition des dicastères

M. le Syndic explique la nouvelle répartition des dicastères (cf. document annexé). Cette nouvelle organisation, via 7 "blocs", a notamment pour objectif de favoriser la collaboration dans la conduite des dossiers, ainsi que les synergies internes.

Les Conseillers communaux communiquent la composition des différentes commissions, à savoir :

Commission des routes, eau, épuration et voirie

M. Pierre-Alain Perroud, président
M. Jacques-André Vulliens, suppléant
M. Gilbert Savoy
M. Jean-François Tornare
M. Roland Dumoulin

Commission des déchets

M. Pierre-Alain Perroud, président
M. Jacques-André Vulliens, suppléant
M. Didier Sauter
M. Peter Haechler
M. Lionel Guignard

Commission de l'énergie

M. P. Alibert explique que le Conseil communal mène une réflexion concernant la Commission de l'énergie. Si le CG décide de ne pas reconstituer de Commission forestière, la Commission de l'énergie sera développée afin de pouvoir couvrir l'ensemble des secteurs de son dicastère (en intégrant ainsi les aspects forêt, environnement et développement durable).

Commission locale du feu

M. J.-A. Vulliens, président
M. Philippe Alibert, suppléant
M. Sébastien Savoy

M. Georges Emonet demande si la nouvelle organisation des dicastères sera disponible sur le site Internet. De plus, il trouverait opportun que le nouveau technicien communal soit présenté au CG.

M. Michel Savoy indique que les différents responsables des services communaux pourront être présentés, en ouverture de la prochaine séance du CG.

M. Roland Dumoulin estime que la Commission forestière a effectué un très bon travail durant la dernière législature. Il regretterait que cette commission ne soit pas reconstituée.

M. Philippe Alibert remercie M. Dumoulin pour ses observations. Il confirme que si la Commission forestière n'était pas reconstituée, le travail effectué par cette dernière serait pérennisé via une éventuelle Commission de l'énergie « élargie ».

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** clôt le dernier point de l'ordre du jour et invite les participants à partager le verre de l'amitié. Il lève la séance à 22h30.

**Le Secrétaire
Florent Besse**



**Le Président
Dick Perroud**

